

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la commune
de Fortschwihr
Séance du 15 octobre 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 15 octobre 2021, dans la salle communale de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 7 octobre 2021, avec la présence de Madame Claude MALET de l'association les « Cigognettes du Désert »,

et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 19 heures 30.

- En présence de : M. Michel CAUMETTE, Mme Estelle MEYER, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID Adjoints. Mme Jasmine DUGUET, M. Vincent CAUSSE, M. Nicolas PROBST, M. Christophe GUILLO, Mme Karine LEY, Conseillers Municipaux

- Ont donné procuration : Mme Catherine TOITOT à Christian VOLTZ, Mme Nadine RESCH à M. Christophe GUILLO et Madame Morgane LUDWIG à Mme Estelle MEYER

- Absents non excusés : Madame Carine SOYER et Monsieur Didier WOLFSPERGER

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 30 juillet 2021
3. Décision Modificative N°1-2021
4. Indemnités de fin d'année des employés communaux
5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
6. Fonds ce concours de Colmar Agglomération
7. Révision du contrat de prévoyance au 1^{er} janvier 2022
8. Passage de l'éclairage public en LED
9. Convention pour concession à long terme
10. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
11. Divers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il retire le point n°3 de l'ordre du jour. Il sera voté au prochain Conseil Municipal.

Une des trois membres des « Cigognettes du désert », Madame Claude MALET, est venue nous présenter l'association qui œuvre localement pour Ruban Rose et leur projet de Trek d'orientation féminin et solidaire #Rose TripSénégal.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jasmine DUGUET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 JUILLET 2021

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1-2021

Point retiré de l'ordre du jour.

4. INDEMNITES DE FIN D'ANNEE DES EMPLOYES COMMUNAUX

Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire, demande aux membres du Conseil d'attribuer, à l'instar des années précédentes, une prime de fin d'année correspondant à l'équivalent d'un traitement brut mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- vu la délibération du 4 novembre 1977,
- d'attribuer, à l'instar des années précédentes, une prime de fin d'année, correspondant à l'équivalent d'un traitement brut mensuel (référence : octobre 2021),
- de verser cette prime avec les traitements du mois de novembre 2021,
- de moduler cette prime en fonction des critères suivants : proratisation en fonction du temps de travail, en fonction de la quotité de travail et des périodes de maladies constatées,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

5. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Monsieur le Maire explique qu'un titre de recette a été émis à l'encontre d'un usager pour une somme due sur le budget principal de la commune. Un titre reste impayé malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de l'admettre en non-valeur. La recette à admettre en non-valeur concerne une facture émise à l'ordre du Pizza Délice sur l'exercice 2017 dont le montant s'élève à 240 € pour le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessus pour un montant de 240 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4657160212 dressée par le comptable public,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la Décision Modificative N°1-2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

6. FONDS DE CONCOURS DE COLMAR AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe que Colmar Agglomération a voté en Conseil Communautaire du 14 octobre 2021, le montant de 80 280 € attribué à Fortschwihr pour l'année 2021-2022.

Monsieur le Maire propose :

- d'accepter le fonds de concours exceptionnel de Colmar Agglomération

- de demander l'attribution du fonds de concours et de l'attribuer à l'Auberge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le fonds de concours de Colmar Agglomération,
- de valider la demande de fonds de concours à Colmar Agglomération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7. REVISION DU CONTRAT DE PREVOYANCE AU 1^{ER} JANVIER 2022

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le

domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2020 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

8. PASSAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire, informe que l'éclairage de la commune va être changé, notamment le remplacement des équipements existants par de nouvelles lampes à LED, dans l'optique de faire des économies d'énergie.

La commission communale « Aménagement du Village » s'est réunie le jeudi 7 octobre 2021 en salle de Conseil Municipal.

Monsieur l'Adjoint au Maire fait un descriptif complet des installations existantes, très disparates selon les différents secteurs du village et les problèmes rencontrés quotidiennement, en lien avec le matériel actuellement utilisé et sa vétusté. Les avantages liés à cette nouvelle technologie de lampes LED sont un éclairage deux fois plus important pour un coût de fonctionnement divisé par deux et la possibilité de régler en permanence l'intensité lumineuse souhaitée en fonction du lieu et/ou de la demande.

Les résultats de la consultation menée auprès de trois fournisseurs, à savoir les sociétés HP Proled, Luminest et Vialis, se sont portés sur la société Vialis.

Les travaux se feront en deux tranches 2022 et 2023. Des dossiers de subventions vont être faits auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et un Certificat d'Economie d'Energie).

La commission communale a émis un avis favorable au projet.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de valider ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter ce projet et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents afférents à ce dossier.

9. CONVENTION POUR CONCESSION A LONG TERME

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, informe que la société V.F.2.S. SAS qui gère la réhabilitation du 16 Grand Rue a obtenu un refus pour son PC 068 095 21 A0004. Le service instructeur de Colmar Agglomération leur a demandé de déposer un nouveau permis de construire.

Afin de valider ce dossier et remédier au manque de places de parking imposées, la société V.F.2.S. sollicite l'établissement d'une convention de concession de droits d'occupation de deux places de stationnement sur le parking de la mairie / salle communale.

Il propose :

- d'accepter la conclusion de la convention de droit d'occupation de deux places de stationnement sur le parking de la mairie avec la société V.F.2.S. SAS.
- de demander 10 000 € hors taxes l'emplacement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la conclusion de la convention,
- d'accepter la somme de 10 000 € HT l'emplacement, soit 20 000 € HT les deux emplacements,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Christophe GUILLO souhaite que l'on rajoute une clause dans la convention pour libérer ces places durant une manifestation communale.

10. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

➤ Non exercice du droit de préemption :

- 10 C, rue de la Forêt
- 16, Grand Rue

11. DIVERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **La licence 4** : Monsieur MEHILA a acheté cette licence à l'enseigne « restaurant Asie chez LENG » situé dans la commune. Une première demande de transfert a été refusé en 2018. Il réitère sa demande pour le transfère de la dernière licence de la commune pour leur établissement de Mulhouse. Le conseil ne s'oppose pas à ce transfert.
- ♦ **L'Infos Commune** : deux personnes ont demandé à diffuser leur publicité sur cette application. Le conseil a décidé de ne mettre que les entreprises qui sont domiciliées à Fortschwihr.
- ♦ **Les masques** : à compter du 18 octobre, le port du masque pour les enfants a été levé dans les écoles du Haut-Rhin. Désormais nos enfants n'auront donc plus à

porter le masque. Les professeurs doivent continuer à porter un masque ainsi que les parents devant l'école. Le port du masque reste obligatoire dans le bus.

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil des points suivants :

♦ **L'Auberge :**

Une personne de l'Architecte des Bâtiments de France a visité le chantier et a formulé quelques remarques en termes de finitions.

Les travaux au pied du bâtiment, avant le crépissage final, doivent être revus avec le Maître d'Oeuvre.

♦ **L'assainissement :**

Le chantier se déroule normalement. Il a été demandé aux engins de chantier et aux automobilistes de respecter les déviations mis en place notamment le sens unique dans la rue du Grand Jardin. Un miroir a été installé au niveau de croisement de la Grand Rue et de la rue du Grand Jardin : le but est de prévenir de la présence de piétons pour les véhicules venant de la Grand Rue. La circulation sera améliorée, à compter du 18 octobre avec la rue de la Forêt remise en circulation.

♦ **L'urbanisme :**

Toujours une forte demande.

♦ **La sécurité, rue des Violettes :**

Une consultation des habitants de la rue des Violettes est menée afin de recenser les différents problèmes rencontrés en termes de voirie et de sécurité routière, notamment aux deux intersections avec la rue du Rhin.

♦ **Le Ried Brun :**

Le Syndicat fonctionne tout à fait normalement. Un groupe de travail a été mis en place pour préparer l'avenir.

♦ **La commission d'accessibilité urbain - TRACE :**

Un Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) a été mis en place sur Colmar Agglomération en 2008. A ce jour, la TRACE compte 44 bus dont 35 normaux, 2 articulés, 3 minibus et 4 navettes ; seules les 3 minibus ne sont pas équipés pour les personnes à mobilité réduite. Colmar Agglomération compte 410 arrêts bus TRACE, 395 sont équipés de rampes. Il reste 15 arrêts à équiper dont 1 sur le site du Collège Alice MOSNIER de Fortschwihr. Pour information, Colmar Agglomération engage 300 à 500 K€ par an pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil des points suivants :

♦ **Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :** 8 candidatures sont arrivées en mairie, 5 filles et 3 garçons du CM1 à la 5^{ème}. L'élection du Maire aura lieu le 9 novembre et la remise de l'écharpe se fera le 11 novembre.

♦ **La banque alimentaire :** elle sera mise en place à la mairie comme l'an passé.

♦ **La collecte de jouets :** elle sera mise en place à la mairie ainsi qu'à l'école comme l'an passé.

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil des points suivants :

♦ **Le raccordement de l'antenne Orange :** les travaux débuteront semaine 42.

♦ **Les travaux route de Colmar** démarreront le 25 octobre.

- ♦ **La toiture de l'école** : la membrane du toit est percée. Un dépannage va être fait semaine 42, par l'entreprise Schoenenberger.

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **Le 11 novembre** : Madame PIERRE s'est proposée d'apprendre la Marseillaise aux enfants.
- ♦ **Le Marché de Noël** : aura lieu le 18 décembre avec 10 cabanons prêtés par la commune de Neuf-Brisach.

Madame Jasmine DUGUET, Conseillère Municipale Déléguée, informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **Le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCSPV)** : la réunion a eu lieu le 11 octobre. La commune s'est engagée à prendre en charge 1/3 des permis poids lourd pour trois pompiers.

Monsieur Vincent CAUSSE, Conseiller Municipal Délégué, informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **L'application Infos Commune** : 525 personnes sont connectées. Un an d'utilisation à fin novembre.

Madame Karine LEY souhaiterait savoir si les trottoirs, rue de l'étang, vont être refaits après les travaux. Monsieur Michel CAUMETTE informe qu'il n'y aura pas de trottoirs neufs et que les pavés ne seront pas enlevés. La bande de roulement sera refaite et prise en charge par Colmar Agglomération.

Une minute de silence a été faite en mémoire à Monsieur Robert FURDERER.

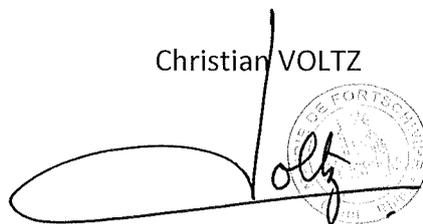
Prochain Conseil Municipal le 30 novembre à 19h30.

Séance levée à 22h06

Jasmine DUGUET



Christian VOLTZ



Vanessa BIGEL

